



Gagnez un séjour a Boston!

Du 08 mai au 24 octobres 2015, American Airlines reprend sa liaison saisonnière entre Paris CDG et Boston

A cette occasion, American Airlines organise un grand concours ouvert à toutes les agences de voyages. Participez et vous aurez peut-être la chance de remporter un séjour pour deux personnes à Boston, capitale du Massachusetts et ville la plus chargée d'histoire de l'Amérique !

Tentez votre chance et jouez!

Vous souhaitez tenter votre chance de gagner un séjour de trois nuits dans un hôtel 4* et de vous y rendre à bord d'American Airlines ?

Rien de plus simple !

Jouez et répondez aux cinq questions ci-dessous et envoyez-nous votre réponse au plus tard le 15 mai 2015 par email à sales.france@aa.com

1. Combien de monuments historiques se trouvent sur l'itinéraire du Freedom Trail – le chemin de la liberté – qui traverse Boston sur 4,5km ?
2. Quel Président des Etats-Unis a son musée à Boston ?
3. Comment s'appelle la presqu'île située à 1h30 au sud de Boston ?

4. Combien d'heures de vol séparent Paris et Boston ?
5. Quand vous voyagez en classe Affaires, vous avez accès gratuitement au salon American Airlines aussi bien à Paris Charles de Gaulle qu'à Boston. Comment se nomme ce salon ?

Merci de votre participation et bonne chance!

Boston : America's historic 'Walking City'

Boston, ville culturelle de 650 000 habitants et véritable berceau historique des Etats-Unis est la capitale de l'Etat du Massachusetts. On surnomme Boston « America's Walking City » car il est très facile de s'y déplacer à pied. Lieu de contrastes, la ville se modernise sans pour autant effacer son passé: Boston offre un mélange subtil d'innovations et de richesses d'autrefois. Chaque quartier se révèle par son caractère spécifique, ethnique ou architectural ; les musées de la ville illustrent chaque tendance, des plus classiques aux plus modernes.

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Séjour à Boston »

ARTICLE 1- SOCIETES ORGANISATRICES

La société **AMERICAN AIRLINES**, (ci-après dénommée « American Airlines »), société de droit étranger immatriculée au RCS Paris sous le numéro 780-095-493-00166 et ayant son siège social au 51 rue Saint Georges, 75009 Paris qui offre au gagnant deux billets d'avion en classe économique aller/retour Paris-Boston,

ET

La société Express Conseil Limited (ci-après dénommée « Express Conseil », société de droit étranger immatriculée au RCS Paris sous le numéro 325-987-733-00053 et ayant son siège social au 10 Park Avenue Suite 10L à New York, NY 10016, représentant de l'Office de Tourisme du Massachusetts en France, qui offre au gagnant trois nuits en hôtel 4 étoiles en chambre double avec petit déjeuner continental pour deux personnes et deux City Pass Boston,

Les sociétés sus mentionnées organisent un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat qui permettra à 1 personne de gagner 2 billets d'avion en classe économique aller/retour Paris-Boston (les taxes aéroportuaires restent à la charge du gagnant), 3 nuits dans un hôtel 4* + petit déjeuner continental (nom de l'hôtel communiqué lors de la réversion auprès de l'office du tourisme), 2 CityPASS Boston donnant accès à de nombreuses attractions locales.

ARTICLE 2 – DUREE

Le Jeu se déroulera du vendredi 8 mai 2015 au vendredi 15 mai 2015 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Les Partenaires se réservent le droit d'interrompre, de supprimer ou de différer le Jeu-concours à tout moment, sans préavis, et sans que leur responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, huissier de Justice, dépositaire du règlement et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

ARTICLE 3 – REGLES

Pour participer à ce jeu-concours, il est nécessaire de se rendre sur le site www.aa.com/fr/agency et de répondre aux 5 questions posées dans la rubrique « Gagnez un séjour à Boston » dans la section « Actualités ».

A noter : les participants doivent renvoyer les réponses aux 5 questions ainsi que leurs coordonnées à American Airlines au plus tard le 15 mai 2015 minuit inclus par e-mail à sales.france@aa.com

Les participants devront mentionner l'intégralité de leurs coordonnées.

Le gagnant sera informé par e-mail dans les 7 jours après le tirage au sort qui aura lieu le 18 mai 2015.

Le tirage au sort sera effectué par Delphine Aubert Responsable Marketing & Communication Office du Tourisme – USA parmi l'ensemble des participants ayant donné les bonnes réponses avant les date et heure limites de participation et ayant indiqué leurs coordonnées.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

Le Jeu-concours est ouvert uniquement aux agents de voyages travaillant dans une agence de voyages située en France. Une attestation d'emploi sera demandée pour la remise du lot. Participation interdite aux mineurs de moins de 18 ans. La participation au Jeu-concours est réservée aux personnes résidant en France, et limitée à une participation par personne (même nom, même adresse).

Les personnes souhaitant participer au Jeu-concours auront pris connaissance du présent règlement qu'elles acceptent sans réserve du fait de leur participation.

Pour pouvoir jouer, chaque participant devra donner :

- son nom et prénom,
- le nom de sa société et sa fonction,
- une adresse de courrier électronique,
- un n° de téléphone,
- un n° IATA pour les agences de voyages IATA,

à défaut de quoi, sa participation ne sera pas prise en compte.

Du fait de leur participation au Jeu-concours, les participants autorisent par avance les Partenaires à utiliser leur nom, prénom et adresse, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 7 ci-dessous et sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou à avantage quelconque, pendant toute la durée du Jeu-concours et pour une période maximale d'un an à compter de la clôture du Jeu-concours.

Les Partenaires se réservent le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

ARTICLE 5 - LOTS MIS EN JEU

Les Partenaires mettent en jeu pour le gagnant :

2 billets d'avion en classe économique aller/retour Paris-Boston d'une valeur approximative de 3658 euros Hors Taxes, 3 nuits en chambre double dans un hôtel 4* + petit déjeuner continental d'une valeur approximative de 750 euros (nom de l'hôtel communiqué lors de la réservation par l'office du tourisme), 2 CityPASS Boston donnant accès à de nombreuses attractions locales d'une valeur approximative de 100 euros.

aux conditions stipulées ci-dessous :

Le lot est non cessible. Les taxes aéroportuaires, les transferts aéroport aller et retour, ainsi que toutes les dépenses sur place sont à la charge du gagnant.

Les réservations sont soumises à disponibilité et ne sont pas modifiables. Une fois les billets émis, aucune cession, modification ou remboursement ne sera possible.

A noter : Le voyage devra être effectué avant le 24 octobre 2015 et en dehors de la période du 1^{er} juillet et 31 août 2015, et en fonction des disponibilités aériennes et hôtelières.

Les formalités nécessaires à l'entrée sur le territoire américain (Passeport biométrique en cours de validité, Autorisation ESTA, Visa le cas échéant,...) sont à la charge du gagnant des billets pour Boston et de son accompagnant, et de leur responsabilité.

La compagnie American Airlines ne pourra être tenue responsable en cas de refus d'embarquement pour non présentation des documents nécessaires ou en cas de refus d'entrée sur le territoire des Etats-Unis décidé par les autorités américaines.

Tous frais non inclus restent à la charge du gagnant et de son accompagnant. Les Partenaires ne prennent notamment pas à leur charge la venue du gagnant et son accompagnant à Paris pour le départ en avion, ni les frais de déplacement à destination pendant le séjour, ni les transferts aéroport.

Les Partenaires se réservent seule la possibilité de remplacer le lot par un autre, ou par une contrepartie de son choix d'une valeur supérieure ou égale à celle du lot en cas d'indisponibilité de celui-ci, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Ces lots ne peuvent faire l'objet d'un quelconque échange ou remboursement. Ils sont attribués à titre personnel (au gagnant et son accompagnant) et ne peuvent faire l'objet d'aucun transfert à des tiers.

Le lot étant personnel au gagnant, en cas de désistement ou renonciation du gagnant (pour quelque raison que ce soit) à profiter de son lot, les Partenaires se réservent le droit d'annuler l'attribution du lot.

ARTICLE 6 – GAGNANT

6.1 Information du gagnant :

Le gagnant sera averti par courrier électronique dans les 7 jours après le tirage au sort qui aura lieu le 18 mai 2015.

Toute personne s'étant inscrite sous une autre identité que la sienne sera automatiquement exclue du Jeu-concours.

6.2 Modalités de remise des lots :

Le gagnant devra prendre contact avec la compagnie American Airlines au moins 4 semaines avant la date de départ souhaitée pour les réservations des billets aller et retour.

Dès finalisation des réservations, il recevra s'acquitter du règlement des taxes aéroportuaires et recevra les billets électroniques par e-mail sous réserve de l'encaissement des taxes aéroportuaires.

Le gagnant sera contacté par la société Express Conseil afin de réserver les trois nuits d'hôtel et communiquer les modalités de réception des City-Pass.

Le lot pourra alors être utilisé par le gagnant dans le délai déterminé par les Partenaires qui fournissent le lot et selon les instructions, notamment relatives à des obligations légales et administratives imposées par le lot, qui lui seront données. Au-delà de ce délai, le lot mis en jeu ne pourra plus être utilisé par le gagnant.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les Partenaires mettront en place un système de conservation des données personnelles et des réponses des participants permettant un contrôle en cas de réclamation et, le cas échéant, permettant au gagnant de bénéficier du lot.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes ayant adressé leurs données personnelles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, ces personnes pourront envoyer un courrier simple mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) à l'adresse suivante :

American Airlines

Jeu-concours « Sejour Boston »

51 rue Saint Georges

75009 Paris

FRANCE

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT

La modification de l'article L 121-36 et l'abrogation des articles L 121-36-1, L 121-37, L 121-38 et L 121-41 du Code de la Consommation par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 article 54 supprime l'obligation du remboursement des frais de participation.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le règlement du Jeu-concours est déposé auprès de Maître Sandrine Manceau, huissier de justice, dont les bureaux sont situés au 130 rue Saint-Charles - 75015 Paris.

Il pourra être adressé, par courrier gratuitement, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse du Jeu-concours (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe):

American Airlines

Jeu-concours « Sejour Boston »
51 rue Saint Georges
75009 Paris
FRANCE

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé chez l'Huissier de justice dépositaire du règlement avant sa publication et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande par écrit.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES – GARANTIES

En aucun cas la responsabilité des Partenaires ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue au gagnant du Jeu-concours, qu'il s'agisse notamment de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au Jeu-concours, des modalités de leur remise ou des dommages éventuels de toute nature (préjudice corporel, moral, matériel, etc...) que pourraient subir ou occasionner le gagnant du fait des lots qui lui sont attribués.

Le gagnant et la personne l'accompagnant s'engagent à souscrire une assurance couvrant tout dommage qu'il pourrait subir ou faire subir aux tiers à l'occasion du voyage qui leur est attribué. Ils s'engagent à se conformer aux obligations légales, administratives que pourraient exiger ce voyage.

Les Partenaires ne sauraient être responsables ni en cas de défaillance de son ou ses Partenaire(s) fournissant le lot, ni du traitement des données personnelles relatives au gagnant que pourraient faire les Partenaires (sollicitations commerciales notamment).

La participation emporte la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet et du téléphone, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau de l'Internet et de la téléphonie.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes du Jeu-concours auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au Jeu-concours.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE

La loi française est seule applicable au Jeu-concours, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu-concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu-concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du Jeu-concours, son déroulement, ses résultats, ainsi que les lots qui leur serai(en)t attribué(s).